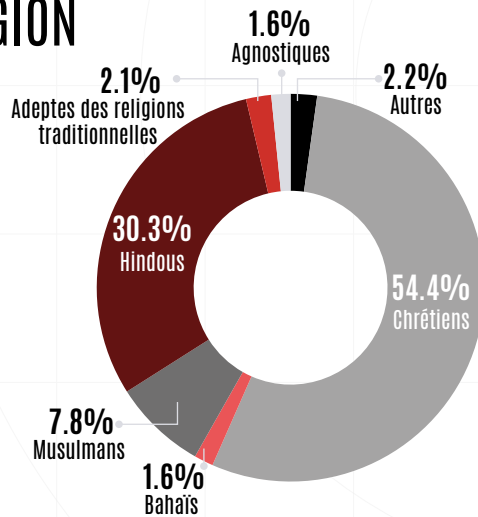




# GUYANA

## RELIGION



## LE CADRE JURIDIQUE DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE ET SON APPLICATION EFFECTIVE

La Constitution<sup>1</sup> dispose que le Guyana est un État laïque. L'article 145, alinéa 1er, garantit la liberté de conscience, y compris la liberté de pensée et de religion, la liberté de changer de religion ou de croyance, de les manifester et de les propager par le culte, l'enseignement, la pratique et les rites, individuellement ou collectivement, en public ou en privé. L'objection de conscience au service militaire est également reconnue (article 140, alinéa 3, point c).

Aucune communauté religieuse ne peut être empêchée de fournir une instruction religieuse à ses membres (article 145, alinéa 2). Aucune personne qui fréquente un établissement d'enseignement n'est tenue de recevoir une instruction religieuse ou de participer à une cérémonie religieuse ou à une célébration qui n'est pas de sa religion, sauf si elle donne son consentement (ou si son tuteur le donne, pour les mineurs) (article 145, alinéa 3).

Nul ne peut être contraint de prêter serment contre sa religion ou ses croyances, ou d'une manière contraire à sa religion (article 145, alinéa 4).

Aucune loi ne peut être discriminatoire en elle-même ou dans ses effets, la discrimination désignant le fait de traiter différemment des personnes en raison de leur race, de leur lieu d'origine, de leur opinion politique, de leur couleur de peau ou de leurs croyances (article 149, alinéas 2 et 3).

La Commission des relations ethniques est chargée de promouvoir et de renforcer le respect dans les domaines religieux et culturel, ainsi que le respect des autres formes de diversité typiques d'une société pluraliste (article 212D, aliéna f).

Il n'existe pas de registre officiel des groupes religieux, mais ceux-ci doivent suivre les procédures d'enregistrement des organisations à but non lucratif pour être formellement reconnus.<sup>2</sup> Pour être effectué en bonne et due forme, l'enregistrement doit présenter le nom du groupe, l'adresse de son lieu de culte et des informations sur ses dirigeants. Une fois officiellement reconnus, les groupes peuvent effectuer des opérations financières, acquérir des propriétés et bénéficier d'exonérations fiscales.<sup>3</sup>

Pour entrer dans le pays, les missionnaires étrangers ont besoin de l'autorisation du Département de la citoyenneté au sein du Ministère de la Présidence. Dans les villages amérindiens (autochtones), les groupes religieux étrangers ont besoin de l'autorisation du conseil local.<sup>4</sup>

## INCIDENTS ET DÉVELOPPEMENTS

Fin 2019, le Président David Granger a assisté à diverses célébrations religieuses marquant d'importants anniversaires pour un certain nombre d'Églises. À l'occasion du 12ème anniversaire du Temple de Salomon, il a souligné le rôle éducatif joué par les Églises, tant aujourd'hui qu'après la fin de l'esclavage.<sup>5</sup> À l'occasion du 175ème anniversaire de l'Église congrégationaliste d'Arundel, en présence de membres de diverses Églises, il a noté comment cette Église avait contribué au processus de construction de la nation guyanaise.<sup>6</sup>

En mai 2020, en réponse aux restrictions imposées en raison de la pandémie de covid-19, les chefs religieux ont noté que les Églises continuaient d'évangéliser et d'encourager leurs communautés par Internet, Facebook, etc. Cela leur a permis d'atteindre plus de gens dans différentes parties du monde. Toutefois, cela présente encore des inconvénients puisqu'il se peut que de nombreuses personnes, en particulier les personnes âgées, n'aient pas accès à internet et ne puissent donc pas participer aux offices en ligne.<sup>7</sup>

En août 2020, les lieux de culte ont été autorisés à organiser des célébrations publiques dans le cadre de la réouverture progressive du pays, dans le cadre strict des mesures de sécurité adoptées par les autorités face à la pandémie de Covid-19.<sup>8</sup>

## PERSPECTIVES POUR LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

Il n'y a pas eu de violation de la liberté religieuse au cours de la période 2018-2020. Le gouvernement a ouvertement exprimé sa reconnaissance aux Églises et au rôle public qu'elles ont joué. Les perspectives d'avenir sont positives.

## NOTES DE FIN DE TEXTE / SOURCES

- 1 Guyana 1980 (rev. 2016), Constitute Project, [https://www.constituteproject.org/constitution/Guyana\\_2016?lang=en](https://www.constituteproject.org/constitution/Guyana_2016?lang=en)
- 2 Office of International Religious Freedom, "Guyana," 2019 Report on International Religious Freedom, U.S. Department of State, <https://www.state.gov/reports/2019-report-on-international-religious-freedom/guyana/>
- 3 Ibid.
- 4 Ibid.
- 5 "The Church plays a vital role in education," Guyana Chronicle, 26 août 2019, <https://guyanachronicle.com/2019/08/26/the-church-plays-a-vital-role-in-education/>
- 6 "President praises work of church in village revival," Guyana Chronicle, 25 novembre 2019, <https://guyanachronicle.com/2019/11/25/president-praises-work-of-church-in-village-revival/>
- 7 "COVID-19 creates churches in many homes," Guyana Chronicle, 9 mai 2020, <https://guyanachronicle.com/2020/05/09/covid-19-creates-churches-in-many-homes/>
- 8 "Some churches to restart indoor ministries today," Stabroek News, 2 août 2020, <https://www.stabroeknews.com/2020/08/02/news/guyana/some-churches-to-restart-indoor-ministries-today/>